

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GUÉRARD

Nombre de membres

SÉANCE DU 08 DECEMBRE 2021

En exercice : 19

Date de la convocation : 30 NOVEMBRE 2021

Votes : 17

Date d'affichage : 08 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le huit décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Guérard, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du grand morin, à huis clos, sous la présidence de Monsieur Daniel NALIS, Maire.

Étaient présents : M. Daniel NALIS, M. Joël PICART, Mme Dominique BIRGY, M. Jean-Sébastien SIBOUR, Mme Béatrice DELOUMEAUX, Mme Laurence GILLIOTTE, M. Dominique MEHL, M. Pierre FONTAINE, M. Daniel KISZEL, Mme Nathalie LORENTZ, , Mme Nathalie PIETU, M. Étienne LEFEBVRE de RIEUX, M. Sébastien JOUAN, Mme Julie BABIN,

Absents représentés :

M. Benoit LOCART a donné pouvoir à Mme Laurence GILLIOTTE

Mme Geraldine GRIBOVALLE a donné pouvoir à M. Jean-Sébastien SIBOUR

Mme Dominique GRISSE a donné pouvoir à Mme Julie BABIN

Absents : Mme Anne Marie THIEBAUT et M. Thierry PIEDELOUP

Secrétaire de séance : Mme Dominique BIRGY

AFFAIRES SCOLAIRES
ORGANISATION D'UNE CLASSE DECOUVERTE

Il est prévu l'organisation d'une classe d'environnement pour les 29 élèves du CM², du 28 mars au 1^{er} avril 2022.

Le coût du séjour s'élève à 12 441,00 € pour 29 enfants.

A ce tarif doit être rajoutée l'assurance de 4 % soit 497,64 € pour annulation en cas de plan Vigipirate renforcé, épidémie au sein de l'école ou encore maladie de l'enseignante.

Il est également prévu une indemnité pour l'enseignante de 100,00 €.

Le coût total du séjour s'élève donc à 12 938,64 € soit 446,16 € par enfant.

Il est proposé de fixer la participation parentale à 150,00 € soit à peu près 1/3 du coût, la différence sera prise en charge par la commune soit 8 327,64 € soit 287,16 € par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, **à l'unanimité** :

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à organiser une classe environnement avec la société Côté Découvertes et à signer la convention avec cet organisme,
- ✓ **DE FIXER** la participation parentale à 150,00 € par enfant à régler en un seul versement avant le 10 mars 2022,
- ✓ **DE FIXER** la participation communale à 287,16 € par enfant,
- ✓ **DE FIXER** l'indemnité de l'enseignant accompagnant les enfants à 100,00 euros.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.



Le Maire,

(Signature)
Daniel NALIS.